



Mairie de Montner

Place de l'Aire
66720 Montner
Tel: 04 68 29 12 80

Règlement de la quatrième édition du concours photographique de la Mairie de Montner

Rappel: Trop de photos ont été envoyées les années précédentes qui ne correspondaient pas aux critères énoncés dans le règlement. Prenez le temps de tout lire avec attention car toutes photos ne correspondant pas aux règles seront éliminées

ARTICLE 1- Organisation :

La mairie de Montner organise une exposition photos dans la salle Maurice Séguié, Place de l'ancienne mairie, 66720 Montner. L'exposition sera ouverte du **08 au février 2026 au 15 février 2026 de 15 h à 18h**

Le vernissage de l'exposition se tiendra **le dimanche 08/02/2025 à 18h**. Un apéro sera offert à cette occasion par la mairie

A la clôture de l'exposition **le dimanche 15 février à 18h**, les prix seront remis aux participants suivi d'un apéro convivial.

ARTICLE 2- Thème 2025 : " L'eau sous tous ses états "

L'eau prend plusieurs formes: liquide, glace, neige ou sous forme de gaz, (cependant on ne retiendra que la vapeur pour des raisons photographique.) Le sujet est vaste et donne donc beaucoup de liberté aux photographes. Cependant le jury favorisera les photos qui auront un **caractère artistique, original ou esthétiquement plaisant**.

Toutes photos où ces critères ne seront pas respectés seront éliminées.

ARTICLE 3- Conditions de participation et dépôt des candidatures :

- Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des membres du jury.
- Toute inscription d'un photographe mineur sera effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.
- Les photographes doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

- Une seule participation par personne est acceptée.
- **Pour la sélection**, de 1 à 3 photos (N&B ou Couleur) maximum par auteur devront être envoyées avec la fiche de présélection / Bulletin de candidature :
 - par courriel, ou WeTransfer ou TransferNow au format « JPEG » résolution 300 dpi, 1920 pixels max sur le plus grand coté à :

brunoguillemin66@gmail.com avant **le 1er janvier 2026**

- L'intitulé du courriel sera : " **L'eau sous tous ses états** ".

- **Les noms des fichiers photos devront être sous la forme...**
- **« 01-nom-prénom-titre.jpg ».**
- S'il y a une participation importante des candidats, une ou deux photos maximum seront retenues pour l'exposition. **Il est donc important de numéroté vos photos dans l'ordre de vos préférences en mettant les chiffres 01, 02 ou 03 avant votre nom en nommant vos photos, comme le montre l'exemple pour la nomenclatures des photos.**
- Les candidats seront avertis d'avance quelle(s) photo(s) sont sélectionnées afin d'effectuer le tirage dans les temps.
- **Les fichiers, images ne respectant pas ces critères seront éliminés et détruits.** Les photographes seront informés de leur sélection ou de leur rejet dans les meilleurs délais.

Pour l'exposition, les auteurs sélectionnés devront, **à leur charge effectuer les tirages**, apporter leurs photos encadrées (avec le nom et prénom du photographe écrits au dos du cadre ainsi que le titre de l'oeuvre) à la mairie de Montner **avant le 30 janvier 2026 dernier délai**, sous peine de ne pas être exposé.

La réception de leurs œuvres sera faite par La secrétaire de Mairie Les jours ouvrable:

Lundi	9h - 12h. /. 15h - 18h
Mardi	9h - 12h. /. 15h - 18h
Mercredi	9h - 12h. /. fermé
Jeudi	9h - 12h. /. 15h - 18h
Vendredi	9h - 12h. /. fermé

Formats imposés des photos:

rectangulaires : **30x45** portrait ou paysage.

Encadrements imposés noirs :

40X50cm avec marquise

Les photos seront numérotées par les organisateurs afin de pouvoir établir le prix du public. Le public votera pour le numéro de la photo qu'il préfère. Les photos et encadrements non conformes à ces formats seront automatiquement éliminés.

ARTICLE 4- Critères de sélection :

Les photographies seront évaluées sur leur originalité, les valeurs techniques et artistiques.

Elles devront répondre uniquement au thème imposé.

Les organisateurs ne sauraient être contraints d'argumenter les raisons de leurs choix en matière de sélection.

ARTICLE 5- Exclusions :

Les organisateurs du festival se réservent le droit de supprimer les photos portant atteinte au principe du respect de la vie privée et de la dignité humaine, discriminantes ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

ARTICLE 6- Composition du jury :

Il est constitué de membres organisateurs du concours photographique de la mairie de Montner ", de représentants de la mairie et éventuellement d'un photographe professionnel.

ARTICLE 7- Exposition des œuvres :

Les photographies seront exposées pendant la durée de l'exposition dans la salle de l'ancienne mairie.

ARTICLE 8- Annonce des résultats :

La déclaration des lauréats, avec la présentation des photos primées, sera faite lors de la remise des prix sur le lieu d'exposition : **le 15 juin à 18h**

Le jury ne saurait être contraint d'argumenter les raisons de son choix des photographies récompensées.

ARTICLE 9- Prix

1^{er} prix : 1 repas pour 2 personnes à hauteur de 100 Euros à L'auberge du Cellier de Montner sous l'hospice du célèbre chef Pierre-Louis Marin.

2^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 60 Euros

3^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 40 Euros

Prix du public: un panier garni d'une valeur de 60 Euros.

ARTICLE 10- Retrait des photos :

Le jour de la remise des prix, les photographes devront décrocher leurs œuvres des lieux d'exposition. En cas d'impossibilité, ils contacteront la mairie pour un retrait dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11- Droit à l'image et Cession des Droits d'auteur :

Chaque participant déclare être l'auteur des photos présentées. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement tous les droits et autorisations nécessaires à leur diffusion auprès des personnes représentées sur ses photos, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis à vis des tiers que des organisateurs.

Les organisateurs excluent toute exploitation commerciale des œuvres pendant la durée de l'exposition.

S'il désire céder ses droits et faire don de ses photos gracieusement, un contrat écrit sera établi entre lui et la mairie. Elles seront alors versées à la médiathèque du village.

L'Association s'engage notamment à mentionner sur chaque photo le nom du photographe.

ARTICLE 12- Responsabilités :

La mairie de Montner s'engage à traiter les travaux qui lui seront confiés avec tout le sérieux qu'ils méritent cependant, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'exposition des œuvres, à leurs dégradations éventuelles, vol, pendant leur mise en place et pendant la durée de l'exposition, s'agissant d'une manipulation ou erreur humaine, informatique ou de toute autre nature